

**DEECDECISION DU PRESIDENT N° D2025-55**

**Objet** : Conclusion du marché relatif à l'accompagnement de l'animation métropolitaine autour du concours d'économies d'énergie ACTEE CUBE Ville

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2024/690 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire l'accompagnement de l'animation métropolitaine autour du concours d'économies d'énergie ACTEE CUBE Ville,

**Considérant** que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8° du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse de l'unique offre déposée, le marché peut être conclu avec l'association Institut Français pour la performance du bâtiment,

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure le marché mono-attributaire relatif à l'accompagnement de l'animation métropolitaine autour du concours d'économies d'énergie ACTEE CUBE Ville, avec l'association IFPEB sise 7 rue Blanche – 75009 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 12 000 euros et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000 HT, conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **28 MARS 2025**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR  
Directrice générale déléguée



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.